



EXPOSITION des Archives départementales

www.cg47.fr

26 août 1942 **La rafle des Juifs en Lot-et-Garonne**

LOT-ET-GARONNE
Conseil général



L'exposition « 26 août 1942, la rafle des Juifs en Lot-et-Garonne », organisée du 27 août au 28 septembre 2012, a été réalisée par les Archives départementales de Lot-et-Garonne.

Conception scientifique et rédaction de la publication :
Dominique Texier-Favier,
sous la direction de Stéphane Capot

Scénographie : Stéphanie Brouch, Danielle Fournie
Réalisation et montage : Stéphanie Brouch, Danielle Fournie,
Christian Habert, Patrick Ricard, Dominique Texier-Favier

Conception graphique et photographies : Stéphanie Brouch,
Marie-Christine Saint-Mézard, Marie Vigué

Mise en page de la publication : Marie Vigué
Organisation et communication : Stéphanie Brouch

Nous remercions tout particulièrement Sandrine Labeau et Alexandre Doulut pour leurs conseils et leur aide précieuse

Nos remerciements vont aussi à Claude-Michel Fuks, Gilles Claude
et
aux institutions qui nous ont permis de reproduire
photographies et documents d'archives :

Le département de la gendarmerie du Service historique de la Défense
Les Archives nationales, site de Paris
Les Archives générales du royaume de Belgique
Le Mémorial de la Shoah, Centre de documentation juive contemporaine
L'Institut Yad Vashem
Organisation Reconstruction Travail (ORT) France

Le Lot-et-Garonne n'abrite, à la fin des années trente, que quelques dizaines de Juifs, réfugiés allemands principalement fuyant le nazisme. Ils ne forment pas une communauté à part entière car il n'y a pas de synagogue dans notre département et le premier rabbin ne s'installera qu'en mars 1941.

A l'annonce de la déclaration de guerre, en septembre 1939, le département accueille ses premiers réfugiés et parmi eux des Juifs alsaciens.

Avec l'exode, en mai 1940, un grand nombre de réfugiés juifs étrangers viennent s'installer en France, et plus particulièrement en Lot-et-Garonne, alors en zone libre.

Qui sont-ils et d'où viennent-ils ? Ils sont Allemands et Autrichiens pour la plus grande majorité d'entre eux ; exilés ou chassés d'Allemagne et d'Autriche le plus souvent après la Nuit de cristal en novembre 1938, ils se sont réfugiés en Belgique, pays neutre dont la politique d'immigration est plus libérale que celle de la France. Mais face à l'avancée de l'armée allemande, ils ont dû fuir à nouveau, de leur plein gré mais aussi contraints et forcés ; la Belgique, voulant se protéger des ressortissants d'une puissance ennemie, les expulse.

Des mesures d'exclusion et de persécution décrétées par le gouvernement de Vichy se mettent en place dès octobre 1940 avec la promulgation du 1^{er} statut des Juifs. « Est regardé comme Juif, pour l'application de la présente loi, toute personne issue de trois grands-parents de race juive ou de deux grands-parents de la même race, si son conjoint lui-même est juif » telle est la teneur de l'article 1^{er} de la loi de Vichy du 3 octobre 1940 portant statut des Juifs. Pour la première fois, la notion de race juive est ouvertement proclamée. Parfois déchus de leur citoyenneté, interdits d'exercer un grand nombre de professions, dépouillés de leurs biens, ils doivent faire face, après une succession de lois anti-juives, à l'élaboration, le 2 juin 1941, d'un second statut qui met au point une nouvelle définition du Juif et qui achève de les écarter de la fonction publique, des professions libérales, commerciales, industrielles et artisanales, de la presse et du secteur tertiaire.

LES RECENSEMENTS

Recensement imposé par la loi du 2 juin 1941

Le 2 juin 1941, une loi prescrit le recensement de tous les Juifs de zone libre. Les maires sont chargés de l'organiser. Il leur est recommandé de dresser des listes préalables de Juifs ou de présumés tels, afin de réduire les marges d'erreur. Certains accompliront cette tâche avec zèle ; ainsi la délégation spéciale de Saint-Sylvestre-sur-Lot envoie une liste de « présumés juifs » faute de pouvoir la vérifier. A l'inverse le maire de Monflanquin, Henry Schloesing, dans un courrier qu'il adresse au préfet de Lot-et-Garonne, Jean Destarac, exprime son profond désaccord.



Lettre du maire de Monflanquin, Henry Schloesing, au préfet, 21 juillet 1941
Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 3 Z 193

Chaque maire doit, par arrêté municipal, les astreindre à remplir les formulaires de déclaration. L'obligation de se faire recenser doit être portée « à la connaissance des Juifs par voie de presse et de radio, et diffusée par les maires et par tous les moyens en leur pouvoir et particulièrement « à son de trompe ou de caisse ».

Ce recensement s'inscrit dans une logique de persécution et non d'extermination.

La crainte des sanctions, le légalisme, la confiance en la France expliquent le fait qu'une immense majorité de Juifs souscrive à ce recensement. 2 500 Juifs français et étrangers résidant dans le département vont consciencieusement remplir ces déclarations. Ils vont même les remplir deux fois ; une première fois sur papier libre puis grâce aux formulaires de la préfecture. Les contrevenants encourrent des peines d'emprisonnement de un mois à un an et des amendes de 100 à 10 000 francs.



Citation à comparaître devant le tribunal de première instance de Villeneuve-sur-Lot en date du 8 décembre 1942 condamnant Max Sigall à une amende de 2 500 francs et à une peine d'emprisonnement d'un mois. Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 2 U 118

Nouveau recensement en janvier 1942

Le 2 janvier 1942, l'amiral Darlan, alors chef du gouvernement, et Pierre Pucheu, ministre de l'Intérieur, établissent un décret ordonnant le recensement des Juifs étrangers établis en France depuis le 1^{er} janvier 1936. Ce recensement n'a qu'un but, les exclure de la société en les faisant travailler de force dans les Groupements de travailleurs étrangers (GTE).

ETAT FRANÇAIS

RECENSEMENT DES ISRAELITES

entrés en France depuis le 1^{er} Janvier 1936

Le Gouvernement ayant prescrit le regroupement des israelites entrés en France, depuis le 1^{er} janvier 1936, ces derniers sont invités à se faire connaître, y compris ceux qui ont été naturalisés français.

Sont, toutefois, dispensés de ce recensement :

- 1^o Les israelites étrangers jouissant effectivement de la protection de leur pays d'origine ou d'un autre Etat dont ils ont acquis la nationalité.
- 2^o Les israelites pouvant se prévaloir d'un des titres suivants :
 - Blessure contractée entre le 1^{er} septembre 1939 et le 24 juin 1940 dans une armée française ou ex-alliée ;
 - Décoration pour faits de guerre obtenue au cours de la même période ;
 - Certificat de bonne conduite, décerné pour avoir servi à la Légion Etrangère ou dans les Formations de Marche de Volontaires Etrangers.

Ils devront remplir **en triple exemplaire**, les formulaires qu'ils trouveront dans les Mairies ou les Commissariats de Police.

Ces formulaires devront être, avant le 15 MARS 1942 :

- dans les villes dotées d'un Commissariat de Police, déposés à ce Commissariat qui leur en délivrera reçu ;
- dans les autres communes, adressés par les intéressés, sous pli recommandé, au Service des Etrangers de la Préfecture qui leur en accusera réception.

Des sanctions rigoureuses seront prises à l'encontre des israelites qui, étant entrés en France après le 1^{er} janvier 1936, ne se conformeraient pas à cette mesure.

Au contraire, ceux qui auront effectué régulièrement les déclarations prescrites, seront, soit incorporés dans des Compagnies de T. E., où ils pourront apprendre un métier manuel, soit astreints à transporter leur résidence des localités où ils se trouvent dans celles qui leur seront désignées.

*Recensement des Juifs étrangers établis en France depuis le 1^{er} janvier 1936
Affiche apposée dans les mairies de Lot-et-Garonne en février 1942
Arch. dép. de Lot-et-Garonne, AF n.c.*

LES REGROUPEMENTS

Le 2 janvier 1942, le gouvernement décide d'assujettir à des mesures de regroupement tous les Juifs étrangers établis ou réfugiés en France après le 1^{er} janvier 1936. Cette mesure vise non seulement les Juifs étrangers, mais aussi ceux qui, depuis leur arrivée dans notre pays, ont acquis notre nationalité. Certains sont envoyés dans les différents camps de la zone libre, d'autres subissent un mode de semi-internement dans les GTE ou dans des centres d'hébergement, d'autres enfin sont assignés à résidence.

En Lot-et-Garonne, trois cantons sont choisis pour héberger les «indésirables» :

Castillonnès pour les étrangers

Villereal pour les Français

Cancon pour les familles mixtes

Deux centres d'hébergement existent ; un régional à Tournon-d'Age-nais, créé le 6 janvier 1942, dans lequel sont dirigés les Juifs apatrides ayant franchi clandestinement la ligne de démarcation et ceux arrivés en France après 1936 ; un départemental, à Castillonnès, destiné à recevoir « des individus dont l'éloignement paraît nécessaire pour des raisons d'opportunité locale ».

Assignés à résidence

Le 9 mai 1941, le préfet régional de Toulouse, Léopold Chéneaux de Leyritz, prescrit « dans l'intérêt de l'ordre public la dispersion dans de petites communes des individus étrangers qui, pourvus de moyens d'existence, n'ont aucun motif sérieux de conserver leur domicile dans les agglomérations urbaines ». Les mesures d'assignation à résidence sont mises en application dans le courant de l'été ; les Juifs étrangers sont expulsés des villes les plus importantes et dispersés dans les communes rurales du département à l'écart des voies de communication.

Le 308^e groupe de travailleurs étrangers de Tombebouc

Afin de faire travailler les étrangers sans ressources et « en surnombre dans l'économie nationale », le gouvernement de Vichy adopte la solution des groupements de travailleurs étrangers. Si plusieurs existent en Lot-et-Garonne un seul est réservé aux Juifs : le 308^e groupe de travailleurs étrangers.



*Château de Tombebouc
Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 7 Fi 6/1*

D'abord basé à Agen jusqu'en mars 1941, il s'installe au château médiéval de Tombebouc, sur la commune d'Allez-et-Cazeneuve de mars 1941 au 1^{er} septembre 1942 date de sa fermeture. Les hommes qui y sont affectés sont, dans leur grande majorité, détachés chez des employeurs et vivent sur leur lieu de travail. Ils sont répartis entre les activités du secteur primaire (agriculture, forêt), et secondaire (artisanat, industrie métallurgique et chimique). Les employeurs les recrutent par l'intermédiaire de l'Office départemental du travail et leur versent un salaire dérisoire, de l'ordre de 300 francs.

La moitié des hommes étrangers déportés en âge d'être incorporés y sont passés entre novembre 1940 et septembre 1942.

Les fermes écoles

Une association juive, l'ORT (Organisation Reconstruction Travail), s'emploie à orienter les Juifs déshérités et sans travail vers l'agriculture. Il s'agit d'apprendre le travail de la terre à des réfugiés juifs étrangers qui souhaitent émigrer. Cette association crée ainsi en Lot-et-Garonne, en 1940, trois centres ou fermes écoles. La ferme école de La Roche à Penne-d'Agenais, dévolue uniquement à l'apprentissage d'adolescents dont les parents sont le plus souvent internés, les fermes écoles Les Anjiroux à Monbahus et Cambes à Pujols qui sont des centres de rééducation pour adultes.

Ces trois établissements sont contrôlés par des correspondants locaux du service social des étrangers.



*Ferme école de l'ORT
Ferme école du château de La Roche à Penne-d'Agenais
ORT France*

UNE SEMAINE AVANT ...

Premières arrestations, le 19 août 1942

L'extermination des Juifs d'Europe, évoquée pour la première fois par Hitler dans son discours au Reichstag le 30 janvier 1939, est décidée, le 20 janvier 1942, à la conférence des dirigeants nazis à Wannsee (quartier de Berlin). Les mesures d'exclusion, décrétées par Vichy, se mettent en place et René Bousquet, secrétaire général de la police, s'accorde avec Karl Oberg, qui dirige les SS en France, afin d'organiser la déportation des juifs étrangers établis dans notre pays. Trois transports de mille déportés devront quitter la France chaque semaine.

Le 11 juin 1942, le gouvernement de Vichy est sollicité pour déporter en Allemagne les Juifs étrangers et apatrides de zone libre. Pierre Laval promet le concours de la police française pour les arrestations et, le 4 juillet, il propose la déportation des enfants, alors que les Allemands ne prévoyaient que celle des personnes de plus de 16 ans. En juillet sont déportés les Juifs de Paris lors de la tristement célèbre rafle du Vélodrome d'hiver puis ceux de la zone occupée.

Le 5 août 1942, le préfet de Lot-et-Garonne, Jean Destarac, reçoit l'ordre d'organiser le transfert des Juifs entrés en France après le 1^{er} janvier 1936. Dans un premier temps, seuls sont concernés les Juifs incorporés dans le GTE n°308 de Tombebouc.

A la mi-août, ces travailleurs, détachés un peu partout dans le département, sont rappelés, sous divers prétextes, au cantonnement de Tombebouc. Quatre-vingt-cinq noms figurent sur la liste des personnes à arrêter le mercredi 19 août et à transférer au camp de Casseneuil. Ils sont soixante-deux à partir le 23 août, embarqués dans trois wagons à bestiaux vers Drancy, via Penne-d'Agenais, Septfonds, Toulouse, Lyon et Chalon-sur-Saône. Ils font partie du convoi n°26 qui les emmène, le 31 août 1942, vers Auschwitz-Birkenau.

Service Départemental
des renseignements généraux du Tarn-et-
Garonne - MONTAUBAN

Montauban, le 19 Août 1942

386
Bureau

N° 3097

Le COMMISSAIRE Chef du Service Départemental
des Renseignements Généraux du T. et G.

COMMISSARIAT SPÉCIAL

N° 4260

Entrée - Sortie

22 AOUT 1942

MAGEN

Monsieur le COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE
Chef du Service Régional
des Renseignements Généraux
TOULOUSE

Je vous signale qu'aucun incident ne s'est produit au
cours du transfert au camp de Septfonds (des baraquements du
Ministère du Travail à ceux de l'intérieur), des 85 Israélites
désignés pour partir en zone occupée.

Sur ces 85 étrangers, 7 se sont enfuis du camp à la vue
des gardiennes, entre 12h,42 et le moment de leur rassemblement
à 14 heures, en vue de la désignation des portants.

Ci-après la liste nominative des évadés.

- RANI Wilhelm, ex-autrichien, né le 3.8.1912 à Rusiatyn
- LERY Siegfried, Allemand " " 27.3.1892 à Ingerslaw
- MENDEL Rudolf " " 17.10.1917 à Jülich
- HEDMANN Ludwig, ex-autrichien " " 3.2.1906 à Vienne
- SCHWAB Krism, Allemand " " 28.12.1906 à Dalsburg
- SCHWIMM Hermann, ex-rouse " " 28.11.1898 à Herdichaff
- EDELSTEIN Heinrich, ex-autr. " " 16.2.1909 à Vienne

L'adjudant de gendarmerie de Gausse qui se trouvait au
camp, après des dispositions immédiates et a diffusé des notes
de recherches en vue de leur arrestation.

Le Commissaire Chef du Service
Désunt signé.

COPIÉ ET
MAGASIN

N° 4251 - 21 Août 1942

Transmis à titre d'information à :

MM. Les COMMISSAIRES PRINCIPAUX, Chefs
des Services Départementaux des
Renseignements généraux à :

- AGEN, ALBI, AUCH, CAHORS, FOIX,
- MONTAUBAN, RAG, TARBES, TOULOUSE.

MM. Le COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE, Chef du
Service Régional de la Police Judiciaire
Le COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE, Chef du
Service Régional de la Sécurité Publique.

Le COMMISSAIRE PRINCIPAL
Chef du Service Régional
des Renseignements généraux :

E. J. J.

*Compte-rendu de la rafle du 19 août 1942 par le chef départemental
des renseignements généraux de Tarn-et-Garonne, 19 août 1942
Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 1825 W 196 (cote provisoire)*

Réactions du clergé

Les plus éminents des guides spirituels de la population, prélats catholiques et dirigeants de l'Église réformée, qu'ils soient opposants au régime de Vichy ou même pétainistes, expriment ouvertement leur réprobation à l'égard des rafles qui déshonorent la France.

Ainsi l'archevêque de Toulouse, Monseigneur Saliège, informé par un membre de l'OSE (Œuvre juive de secours aux enfants), Charles Lederman, des conditions dans lesquelles les Juifs sont arrêtés et internés, rédige une lettre pastorale qui est lue dans les églises à l'office du dimanche 23 août 1942 et distribuée sous forme de tract. La diffusion en est interdite sur ordre du préfet.



*Portrait de l'archevêque de Toulouse,
Monseigneur Jules Saliège
<http://ajpn.org>*

Suivant son exemple l'évêque de Montauban, Monseigneur Théas, rédige à son tour une lettre pastorale le 30 août 1942.



*Portrait de l'évêque de Montauban,
Monseigneur Pierre-Marie Théas
<http://www.crc-resurrection.org>*

Des bruits courent, l'inquiétude grandit

Le 22 août, le grand rabbin Hirschler, averti que des rafles doivent avoir lieu, transmet l'information au rabbin de Lot-et-Garonne, Simon Fuks. Celui-ci est alerté également par un fonctionnaire du service social

des étrangers, Gilbert Lesage, qui lui remet une liste des personnes ne courant aucun danger. Il reçoit un télégramme du comité d'aide aux réfugiés (CAR), enfin un employé d'une entreprise d'autocars dont les véhicules ont été réquisitionnés pour le lendemain matin l'avertit. L'alerte est donnée. Par le jeu du bouche à oreille, la nouvelle se répand.

C.M.C. "G" Date : 25/8/43
 Heures 15 h.
 N° 488/6

CONFIDENTIEL

DEMANDÉ : Lucien GEISMANN : DEMANDÉ : SIMON FUKS (Rabbin)
 I Place Garnot - AGEN 8
 F.ayant P.: -1°-
 Numéro : Cabine : dit auprès de : Numéro : -1°-
 Lieu : AGEN
 Adresse : LA REUNION, qui ne veut
 que commettre l'acte dont la source ne
 pas à être révélée. Résumés : Juifs

CONVERSATION:

- Geismann : Je vous téléphone sur la situation. Ça va très mal n'est-ce pas ?
 - Fuchs : Oui, très mal. Je me doutais que c'était à ce sujet que vous me télé-
 phoniez.
 - G. : On est affolé ici. Si vous voyez tout le monde est dispersé. Vous
 ne pourriez pas venir ?
 - F. : Non, ça n'a pas la peine. Je suis plus utile ici. Et malheu-
 reusement, il n'y a rien à faire. Vous comprenez ?
 - G. : Y a-t-il des départs certains ?
 - F. : Oui tout à fait certains ..
 - G. : Les femmes aussi ?
 - F. : Peut être celles qui ont des enfants de moins de 3 ans.
 - G. : Il n'y a rien à faire.
 - F. : Nous tentons tout ce qu'il y a à faire. Les Comités font tout ce
 qu'ils peuvent.
 - G. : Ils viennent tous ici, affolés.
 - F. : Dites leur "qu'il n'y a que leurs amis Fuchs qui peuvent faire quel-
 que chose.. vous comprenez..
 - G. : Et pour M. LAURESSANT (c.p.)
 - F. : Oui, je comprends très bien la situation de ce pauvre homme. Il n'y a
 rien à faire. Dites lui toujours d'écrire au Comité de Liaison des
 oeuvres à NIVEZUNES, au Camp, ou au Secours Juif. Mais ça ne servira
 à rien.
 Espérons jusqu'à la fin. Ce n'est pas nous qui pouvons faire quelque
 chose; mais plus haut, plus loin.

Destinataires:
 - Préfet -

MAKAG
 1292

Écoute de la conversation téléphonique entre Lucien Geismann et le rabbin Simon Fuchs, pratiquée le 25 août 1942 par la commission mixte de contrôle postal Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 1 W 296

...LE MERCREDI 26 AOÛT 1942

A l'aide des recensements de juin 1941 et de janvier 1942, et avec le concours du service des étrangers, la préfecture et la gendarmerie dressent la liste des sept cent cinq Juifs, vivant en Lot-et-Garonne, qui doivent être déportés, ou placés dans des centres de résidence surveillée de Castillonnès et de Tournon-d'Agenais. Selon les instructions du contrôleur général de la police national, « le ramassage doit être effectué rapidement », les équipes doivent « faire preuve d'humanité mais être fermes ».

Le mercredi 26 août, entre 5 h et 6 h du matin, débute la grande rafle dans toute la zone libre. L'ensemble des forces de police du département est mobilisé ; services de la sécurité publique, de la police judiciaire, des renseignements généraux et gardes mobiles dans les villes, gendarmes dans les campagnes arrêtent les hommes et les femmes de moins de 60 ans et les enfants de plus de 2 ans. Ils n'ont que quelques minutes pour rassembler l'indispensable (vêtements, couvertures, argent, vivres et tickets d'alimentation). Des mesures sont prises pour la conservation de leurs biens. On les rassure, l'Union générale des Juifs de France, l'UGIF, se chargeant de gérer, en leur absence, maisons, appartements et mobiliers.



*Extrait de la lettre d'H. Denis à M. Dauffurbach, interceptée le 29 août 1942 par la commission mixte de contrôle postal
Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 1 W 296*

La population lot-et-garonnaise ne reste pas insensible et désapprouve ces arrestations. Les scènes déchirantes auxquelles certains assistent les révoltent.

pour avoir franchi clandestinement la ligne de démarcation.
Les deux camions ont quitté Marmande vers 14 heures, les gardiens de la paix ont aidé à placer les bagages sur les camions et aucune manifestation hostile ne s'est produite, bien au contraire, des habitants de Marmande pleuraient et ne se gênaient de critiquer les mesures d'éloignement. "On est écoeuré, c'est ignoble, ont dit des personnes, on n'est pas révolté mais écoeuré, en présence de scènes déchirantes, ayant vu un enfant se cramponner après sa mère en pleurant. Un ouvrier qui est entré dans un café a dit à la patronne de l'établissement: " Je n'ai rien mangé à midi, j'ai combattu à Verdun, j'ai deux gosses; voyant des gosses s'accrocher en pleurant après leurs parents en criant, j'ai pensé à mes enfants ~~aux~~ ~~aux~~ et j'ai senti toute la peine de ces gens.
Il a été dit dans un café par rapport aux Juifs:

*Extrait du compte-rendu de la rafle par l'inspecteur de police de Marmande, le 27 août 1942
Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 1825 W 196*

Rassemblés sur des places, embarqués dans des autobus, camions et camionnettes fournies par les Ponts-et-Chaussées, les Juifs sont dirigés vers le camp de Casseneuil, désigné comme centre départemental de rassemblement.

LA RAFLE EST UN « ÉCHEC »

Cette rafle est un échec pour les autorités, sur 705 personnes désignées, 368 sont arrêtées. La raison principale en est l'absence totale de surprise entourant les opérations.



Le rabbin de Lot-et-Garonne, Simon Fuks, averti de l'imminence des arrestations, aidé de son épouse, prévient un très grand nombre de personnes. Il est le premier à être suspecté. Interrogé, son domicile est perquisitionné.

*Portrait de Simon Fuks, rabbin de Lot-et-Garonne
Coll. Archives famille Fuks*

D'autres initiatives individuelles ont permis de sauver de la déportation beaucoup de gens ; ainsi, au commissariat de Villeneuve-sur-Lot, l'inspecteur Dreyfuss reçoit sous pli cacheté la liste des personnes à arrêter le lendemain matin. Il a ordre de ne prendre connaissance de ces informations qu'une heure avant le début des opérations ; il ne respecte pas les consignes, ouvre l'enveloppe et recopie la liste. Dans la nuit il prévient les intéressés.

Pourtant beaucoup ne prennent pas suffisamment conscience du danger ; ainsi les adolescents de la ferme école de La Roche se croyant protégés par leur jeune âge ; ailleurs, seuls les hommes partent se cacher, laissant femmes et enfants. Ces derniers arrêtés, les pères de famille finissent par se rendre.

Pour pallier les mauvais résultats de la rafle, le ministre de l'Intérieur prescrit l'intensification des opérations de police (vérifications d'identité, visites domiciliaires, perquisitions) en vue de procéder à l'arrestation des individus ayant échappé à la rafle. Dix-sept personnes supplémentaires sont ainsi arrêtées et transférées au camp de Casseneuil.

CABINET DU PRÉFET, - 3251 - PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE -
- NOTIFICATION D'UN TELEGRAMME OFFICIEL -
Date II.30 - 29/8/1942.
INTERIEUR POLICES 9ème BUREAU A DROITS REGIONAUX EN COMMUNICATION PRESENTA
DEPARTEMENTAUX SONS LIEUX.
CIRCULAIRE N° 13.884. - J'attire votre attention sur l'écart sensible qui
existe entre le nombre des israélites étrangers recensés, et le nombre des
arrêtés. Je vous prie de poursuivre et d'intensifier les opérations de police
en cours, avec tout le personnel de police et de gendarmerie disponible, de
recourir à : rafles, vérification d'identités, visites domiciliaires, perqui
sition en vue de procéder à l'arrestation des individus, ne bénéficiant pas
des exceptions prévues par mon télégramme du 13 AOUT et communication télé
phonique ultérieure en ce qui concerne les anciens combattants. Le cas
échéant, vous voudrez bien informer de ces arrestations vos collègues dans
le département desquels résidaient les intéressés. (Fin première partie).
Date arrivée : 19.30 - 28/8/1942.

*Circulaire du ministère de l'Intérieur demandant l'intensification des arrestations,
29 août 1942
Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 3 Z 193*

UNE SEMAINE À CASSENEUIL

Le camp de Casseneuil

Le camp de Casseneuil a été construit initialement pour et par les réfugiés espagnols employés à la construction de la poudrerie de Sainte-Livrade-sur-Lot. Base du 536^e groupe de travailleurs étrangers de 1941 à la Libération, il est appelé « camp de la gare » et surnommé « camp des Espagnols ». Le 15 août 1942, le ministère de l'Intérieur le désigne comme centre de regroupement départemental ; une partie du camp est ainsi séparée et utilisée pour l'internement des réfugiés juifs ayant franchi illégalement la ligne de démarcation. Cette partie



*Photographie des vestiges du camp de Casseneuil
Coll. Sandrine Labeau et Alexandre Doulut*

du camp, appelée « camp palestinien », a accueilli le 26 août 1942 les personnes arrêtées lors de la rafle.

L'administration du camp est confiée à un personnel civil désigné par le préfet, sous l'autorité d'un chef de camp, le capitaine Henri Chassagnac. Le camp est gardé à l'extérieur par des groupes mobiles de réserve,

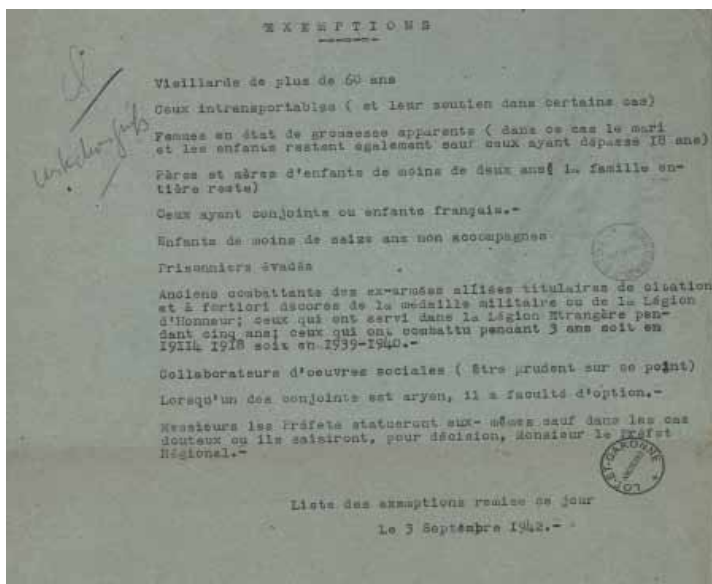
à l'intérieur par des gendarmes. Un médecin, le docteur Griffier, est responsable du service médical.

Les installations du camp sont rudimentaires ; seize baraques en briques dont les installations sanitaires sont insuffisantes.

La situation de chacun est examinée

Cette semaine d'internement est consacrée au criblage, c'est-à-dire à l'examen par les autorités de la situation des internés, des cas d'exemption et à l'établissement des listes de déportés.

Car parmi les personnes arrêtées le matin du 26 août, certaines ne correspondent pas aux critères retenus. Une commission de criblage étudie chaque cas.



*Liste des exemptions établies par la préfecture, 3 septembre 1942
Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 1 W 289*

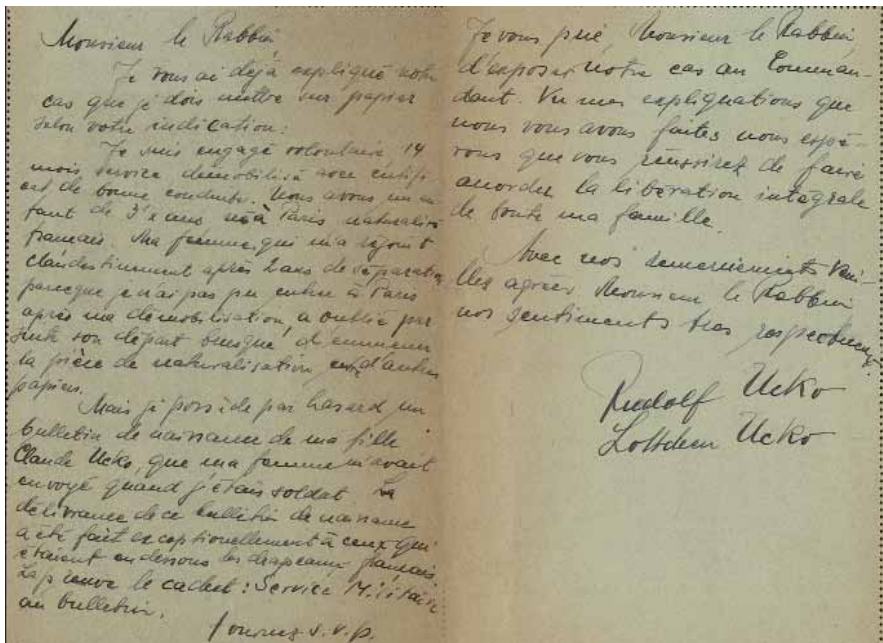
Cette commission est composée du commissaire du service des renseignements généraux, du chef du service des étrangers de la préfecture, du directeur départemental du service social des étrangers, du commandant et du médecin du camp de Casseneuil.

Échapper à tout prix à la déportation

À l'intérieur et à l'extérieur du camp, on se bat pour faire libérer quelques personnes. Les œuvres juives multiplient les exemptions légales.

Le rabbin, qui jusqu'au 3 septembre partage la vie des futurs déportés dans le camp, est le lien qui les unit avec le monde extérieur ; il avertit les familles, transmet des messages, des objets, fournit des faux papiers, organise des évasions.

Le médecin du camp, le Dr Griffier, avec la complicité de quelques membres du personnel de l'hôpital de Villeneuve-sur-Lot, parvient à faire hospitaliser, sous de faux prétextes médicaux, vingt-deux personnes qui échapperont ainsi à la déportation.



Monsieur le Rabbin

Je vous ai déjà expliqué mon cas que je dois mettre sur papier selon votre indication.

Je suis engagé militaire 14 mois service des colonies, mon cas est de bonne conduite. Nous avons un enfant de 3 ans, un à Paris, un autre à France. Ma femme qui est à Paris et Claude à l'école après 5 ans de séparation parce que je n'ai pas pu venir à Paris après une déclaration de guerre par suite son départ de son lieu de naissance la pièce de naturalisation est dans les papiers.

Mais je possède par hasard un bulletin de naissance de ma fille Claude Ucko que ma femme a écrit en voyage quand j'étais soldat. Je vous envoie ce bulletin de naissance à ce point ce cop. Nouvellement à ceux qui étaient en dessous les Allemands français. Je vous envoie le cachet : Service M. i. i. i. au bulletin.

Je vous prie Monsieur le Rabbin d'exposer votre cas au Commandant. Vu mes explications que vous vous êtes faites, nous espérons que vous réussirez de faire accorder la libération intégrale de toute ma famille.

Avec vos remerciements, Monsieur le Rabbin, vos sentiments très respectueux.

Rudolf Ucko
Lottleben Ucko

10 rue S. V. P.

Lettre de Rudolf Ucko retenu au camp de Casseneuil adressée au rabbin Simon Fuks
Arch. dép. de Lot-et-Garonne, archives du rabbin Simon Fuks, n.c.

QUI SONT-ILS ?

Parmi les personnes arrêtées le 26 août 1942, 306 ne sont pas libérées du camp de Casseneuil.

Étrangers originaires d'Allemagne, Autriche et Pologne pour la grande majorité d'entre eux, mais aussi de Tchécoslovaquie, Hongrie, Slovaquie, Roumanie, Belgique, URSS auxquels il faut ajouter quarante apatrides.

Le plus jeune, Erich Epstein, n'a que deux ans et demi, le plus âgé, Fritz Blumenfeld, cinquante-neuf ans.

On dénombre trente-quatre enfants de moins de dix-sept ans.

Deux déportés sur trois sont des hommes ; la tranche d'âge la plus représentée est celle des quarante-cinquante ans.

CAMP DE CASSENEUIL
(Lot-et-Garonne)

CONVOI DU 3 SEPTEMBRE 1942

NO des famil- les	NOM & PRENOMS des person- nes	DATE de naissance	NATIONALITE	DOMICILE	PROFESSION															
1	ALEXANDER Paul	30/10/15	Allemand	FRAYSSES	Cultiv.															
2	ALTMAN Fritz	25/8/12	Autrich.	NICOLE	Charb.															
3	ALTMANN Richard	22/8/88	Ex-Autric.	NERAC	Cultiv.															
4	Altmann née Wagner Martha	16/1/95	ds	ds	ds															
5	ANSCHERLIK Otto	11/10/93	Tchécosl.	TOURNON	Interp.															
6	ARONSTEIN Hanna ANDERHAL Selma	21/6/10	Apatride	VILLENEUVE	Mécanique															
7	BARCK Isidore	15/3/85	Hongrois	STE-LIVRADE	Exporteur															
8	BARDACH Elza	18/8/87	Ex-Autrich.	AGEN	Sans															
9	Bardach Sonja	29/8/19	ds	BEAUVILLE	Dom. agric.															
10	BEER Otto	7/4/00	Tchécosl.	STE-MAURICE- de-PYTHAC	Cultiv.															
11	BEHR Paula	14/1/95	Tchécosl.	ds	Cultiv.															
12	BERNIX Albert	28/4/88	Allemand	ASSAFRUBY	Cultiv.															
13	BERNIN Matetyahn Berak Selma	10/12/10 27/6/31	Indét. ds	MORBAISE ds	ds ds															
14	BERNHAN Rubin Berghmann-Warwood	17/5/01 19/8/87	Polon. Belge	TOURNON ds	Diagnost. Mécanic.															
15	BERNHAN Israël	2/12/89	Polon.	CASTILLONNES	Commerc.															
16	BENNHAN Eva Bernhart Uziok	16/6/00 12/1/22	Allemand. ds	MONTAYRAL ds	Tourneur															

Liste des juifs après avis de la commission de criblage
Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 1 W 300

DE CASSENEUIL À AUSCHWITZ

Le convoi

Ils feront partie de plusieurs convois, mais la majorité d'entre eux, 283, partira le 3 septembre. Les autres, souvent considérés comme intransportables, sont dirigés vers le camp de Rivesaltes puis, à des dates ultérieures, vers le camp de Drancy.

Le 3 septembre, sur ordre du commandant du camp, tous les bagages restent devant les baraques ; ils doivent être acheminés par camions jusqu'à la gare de Monsempron-Libos. Mais c'est avec quatre heures de retard qu'ils arrivent à destination, les déportés sont déjà partis.

CABINET DU PREFET.- - PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE - 17

m.p.

NOTIFICATION D'UN TELEGRAMME OFFICIEL

PREFET REGIONAL INTENDANCE DE POLICE A PREFETS AGES.-

CIRCULAIRE N° 02693/4 Selon les instructions de l'Intérieur Police Sans Bureau, concernant le convoi des Israélites du 3 Septembre, je vous communique les horaires :

- 1°) Eléments St-Sulpice - train commercial le 3 Septembre. 22 Heures 40 et une minutes. Toulouse deux septembre 22 H. 31 minutes - 23 Heures, 30 CAUSSADE 3 SEPTEMBRE 2 Heures, 38.
- 2°) Eléments SEPPONS : train spécial départ CAUSSADE 3 Septembre 11 Heures, 35.
- 3°) Eléments CASSENEUIL : départ gare MONSEMPRON LIBOS 9 H, 27 - CABORS 11 Heures 7.

Le Chef du Gouvernement ayant été avisé que certains des convois antérieurs avaient subi d'importantes retards du fait de la mauvaise organisation des opérations préparatoires au départ, vous invite à prendre toutes les dispositions pour qu'à l'avenir les heures de départ des convois soient strictement respectées. Il attire votre attention sur les conséquences graves que ce retard peut entraîner en particulier le retournement possible à la ligne de démarcation et je vous informe que votre responsabilité personnelle sera engagée si l'heure des convois n'est pas respectée du fait de la mauvaise organisation opérations embarquement.

AGEN, le 31 AOÛT 1942

Pour le Préfet
Le Chef de Cabinet.

J.M.

COPIES CONFORMES NOTIFIEES pour exécution à M. le Chef de la 1ere Division

E.H. → *1-07-42*

*Instruction du préfet régional relative à l'organisation du convoi,
31 août 1942*

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 1 W 289

Transportés dans des wagons à bestiaux, ils partent de Monsempron à 9h27 le 3 septembre. Le train est rejoint à Cahors mais aussi à Châteauroux par des rames provenant des camps de Saint-Sulpice, Septfonds, Clermont-Ferrand. Ils arrivent à Drancyle 4 septembre à 10h24.

Le camp de Rivesaltes

Le camp de Rivesaltes (département des Pyrénées-Orientales) est désigné pour recevoir tous les Juifs arrêtés après les transferts à Drancy des Juifs pris lors des rafles du 26 août 1942. Il devient l'unique camp de rassemblement et de criblage pour toute la zone libre jusqu'au 21 novembre 1942, date de sa fermeture.



*Internés après leur arrivée au camp de Rivesaltes, 1942
MIL_125, Mémorial de la Shoah/D.D.J.C./CIMADE*

Le camp de Drancy

Le camp de Drancy (aujourd'hui département de Seine-Saint-Denis) a fonctionné du 20 août 1941 au 22 août 1944. Environ 80 000 Juifs y ont été internés dans l'attente d'être déportés, le plus souvent vers le camp d'Auschwitz-Birkenau.

Sous administration française en 1942, les détenus sont étroitement surveillés par des gendarmes. L'ensemble des bâtiments du camp est vétuste, sans sanitaire ni mobilier.



*Photo du camp de Drancy, décembre 1942
CCXLV_254, © Mémorial de la Shoah/C.D./I.C.*

Les convois vers Auschwitz

Plusieurs départs vers Auschwitz vont s'échelonner du 7 au 18 septembre 1942 mais la grande majorité des déportés de Lot-et-Garonne fait partie du convoi n°30 le 9 septembre.

Les hommes les plus robustes sont sélectionnés par les soldats allemands une centaine de kilomètres avant le camp d'Auschwitz à Kosel et sont dirigés vers les camps de travaux forcés de Haute-Silésie afin de construire des routes et des usines. Les autres, femmes, enfants et vieillards sont triés lors de l'arrêt définitif du train à Birkenau : quelques dizaines sont sélectionnés pour travailler ; tous les autres, la grande majorité, à qui un repas a été promis, sont dirigés vers une soi-disant douche : la chambre à gaz.

En France, entre mars et novembre, quarante-trois convois, soit 42 000 Juifs, quittent Drancy.

Sur les 306 personnes arrêtées lors de la rafle du 26 août 1942 et déportées seulement 26 survivront.

LA SPOLIATION DES BIENS

Argent confisqué

Par décision préfectorale du 30 octobre 1942, toute personne franchissant clandestinement la ligne de démarcation est arrêtée et se voit confisquer l'argent en sa possession. Ce retrait est jugé « indispensable pour assurer le maintien de ces étrangers à La Réole dans l'attente des décisions ministérielles les concernant ». Ces sommes, 163 000 francs soit 44 500 euros, ne leur seront jamais restituées.

Vente aux enchères des valises

En novembre 1942 le représentant de l'Union générale des Israélites de France (UGIF) à Agen fait une demande afin que les effets contenus dans les valises, conservés au camp de Casseneuil, soient restitués aux familles. Le préfet fait ouvrir les bagages par un huissier et par le commandant du camp et accepte la restitution des vêtements mais désire bloquer argent et bijoux. Un administrateur provisoire, spécialement chargé de gérer les biens des Juifs spoliés, est nommé par le commissariat général aux questions juives, un inventaire du contenu des valises est réalisé. L'administrateur provisoire fait paraître dans la presse locale une annonce appelant les familles à venir récupérer les biens de leurs proches. Comment le pourraient-ils ?

S'ils n'ont pas été déportés ils se cachent ! Les objets sont entreposés à la mairie de Villeneuve-sur-Lot.

A partir du 10 janvier 1943 ils sont mis en vente sous la halle par un huissier. Au terme de la dernière vente, la recette



*Annnonce parue dans le journal
« Le Villeneuvois » le 27 décembre 1942
Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 781X8*

se monte à 607 682 francs (environ 166 000 euros). Cette somme est à la disposition du commissariat général aux questions juives.

Mobilier et immobilier

Etude de M^r Jean MAURY, licencié en droit, notaire à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Gar.)

VENTE aux ENCHÈRES PUBLIQUES

Le Mercredi 19 Janvier 1944, à 15 heures, en l'étude et par le ministère de M^r MAURY, notaire à Villeneuve-sur-Lot, boulevard Saint-Cyr n° 34.

En application de la loi du 10 août 1941 relative au statut des Juifs, et en vertu de l'arrêté du 26 août 1942, et de l'arrêté du 19 janvier 1944, le bien ci-dessous est mis en vente par le commissariat général aux questions juives.

Propriété Rurale

Le bien se situe à Villeneuve-sur-Lot, commune de Villeneuve-sur-Lot, canton de Villeneuve-sur-Lot, arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, département de Lot-et-Garonne, sur la commune de Villeneuve-sur-Lot, canton de Villeneuve-sur-Lot, arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, département de Lot-et-Garonne.

Superficie : 100.000 m²

Chapelle mort et vif

Le bien se situe à Villeneuve-sur-Lot, commune de Villeneuve-sur-Lot, canton de Villeneuve-sur-Lot, arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, département de Lot-et-Garonne.

Superficie : 100.000 m²

Superficie par unité

100.000 m²

Superficie totale

100.000 m²

S'adresser pour tous renseignements :

à M^r MAURY, notaire à Villeneuve-sur-Lot, boulevard Saint-Cyr n° 34, dimanche et soir à l'adresse ci-dessus.

*Affiche de vente aux enchères publiques de la propriété agricole d'Israël Hochberger, arrêté le 26 août et déporté le 3 septembre 1942, 19 janvier 1944
Arch. nat. AJ 38 4214 dossier n° 2933*

Avant le départ des convois, lors de leur séjour au camp de Casseneuil, les futurs déportés ont rempli une attestation de propriété concernant leurs biens mobiliers et immobiliers qu'ils abandonnent. Promesse leur est faite qu'ils seront pris en charge par l'UGIF. Ces biens sont également mis en vente lors de douze séances publiques qui se déroulent d'avril à novembre 1943. Ces ventes de mobiliers rapportent plus de 400 000 francs (environ 110 000 euros).

D'autres arrestations et d'autres rafles seront organisées dans le département. Les 9 et 18 septembre et le 26 octobre 1942, où cent personnes sont envoyées au camp de Rivesaltes ; trente-six sont déportées. Les 20 et 27 février 1943 soixante-treize hommes sont dirigés vers le camp de Gurs ; parmi eux soixante-quatre sont déportés à Sobibor, aucun n'est rentré. Enfin, le 9 septembre 1943, le gouvernement de Vichy, voulant pallier l'exemption dont bénéficient les Juifs pour le service du travail obligatoire, les remet à l'organisation Todt ; dix-sept Juifs étrangers sont arrêtés. Après cette date les arrestations seront l'œuvre de la Gestapo, en lutte contre la Résistance.

L'année 1942 constitue un tournant pour la population juive d'Europe, elle marque une étape cruciale dans l'accomplissement du génocide.

De ces rafles, qui sont toutes l'œuvre des autorités françaises, celle du 26 août se distingue par son ampleur, trois personnes sur cinq ont été arrêtées ce jour-là. Autre singularité, elle concerne les familles dans leur intégralité.

L'échec de la rafle est relatif mais laisse apparaître le paradoxe d'une population lot-et-garonnaise qui sait tout à la fois s'échapper des arrestations et participer à la vente aux enchères des valises abandonnées.

Les déportés ont été nombreux en Lot-et-Garonne mais si l'on se réfère au nombre de Juifs qui ont séjourné plus ou moins brièvement dans le département, alors 19% des 2 500 recensés ont été déportés contre 25% en France.

Ceux qui ont survécu, ceux qui ont échappé aux arrestations le doivent très souvent à l'intervention et à l'action d'autres personnes, les Justes, mais aussi à eux-mêmes et à l'action d'organisations juives ; la plupart de ceux qui n'ont pas été arrêtés, les Français, ne l'ont pas été car ils ont bénéficié des critères de sélection de Vichy ; ils n'étaient tout simplement pas « arrêtables » par l'administration.

LE 23 AOUT ET LE 3 SEPTEMBRE 1942
346 JUIFS, DONT 34 ENFANTS, RAFLES
DANS LES COMMUNES DE LOT ET GARONNE,
RASSEMBLES AU CHATEAU DE TOMBEBOUC
ET AU CAMP DE CASSENEUIL, FURENT LIVRES
AUX NAZIS PAR LE GOUVERNEMENT DE VICHY
ET DEPORTES VERS LE CAMP D'EXTERMINATION
D'AUSCHWITZ

*Plaque commémorant la détention, dans le camp de Casseneuil, des Juifs de Lot-et-Garonne, située à l'emplacement du camp, dans l'enceinte de l'usine de France Prune
Photographie Pierre Favier, 2012*

BIBLIOGRAPHIE

« L'exil des juifs en Lot-et-Garonne », *Ancrage*, n°18, octobre 2006

Bertrand Claude, *Henry Schloesing : Un maire de caractère sous Vichy*, Éditions de la MJC de Monflanquin, Monflanquin, 2005

Bruttmann Tal, *Au bureau des affaires juives. L'administration française et l'application de la législation antisémite (1940-1944)*, Éditions La Découverte, Paris, 2006

Doulut Alexandre, Labeau Sandrine, *Les 473 déportés juifs de Lot-et-Garonne. Histoires individuelles et archives*, Coédition Après l'oubli – Les fils et filles des déportés juifs de France, 2010

Doulut Alexandre, *La spoliation des biens juifs en Lot-et-Garonne 1941-1944*, Éditions d'Albret, Nérac, 2006

Fuks Simon, *Un rabbin d'Alsace. Souvenirs de guerre*. Jérôme Do Bentzinger Éditeur, Colmar, 2003

Gobitz Gérard, *Les déportations de l'été 1942*, Éditions Privat, Toulouse, 1994

Klarsfeld Serge, *Le calendrier de la persécution des Juifs de France*, Fayard, Paris, 2001, 2e édition

Montaut René, *Les camps GTE de Casseneuil et de Tombebouc*, Éditions Privat, Toulouse, 1994

Szmidt Maurice, *Mémoires de déportation écrits en mai-juin 1945*, Le Manuscrit, Paris, 2009

Vielcazat-Peticol Marie-Juliette, *Lot-et-Garonne terre d'exil, terre d'asile. Les réfugiés juifs pendant la Seconde Guerre mondiale*, Éditions d'Albret, Nérac, 2006

ÉTAT DES SOURCES CONSERVÉES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LOT-ET-GARONNE

Archives publiques :

Direction départementale des renseignements généraux
1825 W 196 (cote provisoire)

Recensement, enquête et arrestations des Juifs français et étrangers du département. 1941-1945

Préfecture de Lot-et-Garonne :

CABINET DU PRÉFET

1 W 289

Répression du gouvernement de Vichy. 1940-1943

1 W 291-292

Recensement des Juifs résidant dans les départements de Lot-et-Garonne et de Gironde libre. 1941-1943

1 W 294-295

Surveillance organisée par les services de la préfecture. 1941-1944

1 W 296

Surveillance des activités et des déplacements de la population juive. 1941-1943

1 W 297

Mesures administratives prises à l'encontre des Juifs. 1942-1943

1 W 298

Convoi de transfert des Juifs de zone libre vers la zone occupée. [1942]

1 W 299
Arrestations à pratiquer le 26 août 1942 par les brigades de gendarmerie
et les commissariats de police. 1942

1 W 300
Rafle du 26 août 1942. 1942

1 W 301
Convois vers les camps de concentration d'Agde, de Gurs et
de Rivesaltes. 1940-1943

1 W 302
Rafle du 9 septembre 1943. 1942-1943

SERVICE DES ÉTRANGERS

2 W 71
Internement, hébergement, assignations à résidence des Juifs.
1940-1943

912 W 61-62
Fichier alphabétique général des étrangers 1934-1968

- Sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot

3 Z 193
Juifs, recensement, statut. 1940-1942

- Tribunal de première instance de Villeneuve-sur-Lot

2 U 1118
Cour d'appel d'Agen, tribunal de Villeneuve-sur-Lot, procédures, pro-
blèmes liés aux Juifs 1940-1945

Archives privées :

Archives du rabbin Simon Fuks, n.c. 1942

Iconographie :

- Cartes postales

7 Fi 6/1

Château de Tombebouc 1926

7 Fi 161/154

Rue Léopold Faye à Marmande 1890 - 1908

7 Fi 182/9

Gare de Monsempron-Libos s.d.

- Affiche

AF (en cours de classement) 1942

Périodique :

78 JX 8

« Le Villeneuvois », 27 décembre 1942 1942

ÉTAT DES SOURCES CONSERVÉES DANS D'AUTRES SERVICES D'ARCHIVES :

- Archives générales du royaume de Belgique
Dossiers d'étrangers s.d.
- Archives nationales, Paris
Archives du Commissariat général aux questions juives (CGQJ) et service de restitution des biens spoliés, AJ 38 1942-1944
Archives du ministère de l'Intérieur, personnel administratif, F/1b 1941-1944
- Institut Yad Vashem Feuilles de témoignages s.d.
- Mémorial de la Shoah, Centre de documentation juive contemporaine
Photographies des camps de Rivesaltes et de Drancy 1942
- Ministère de la défense service historique / département de la gendarmerie nationale
Archives de la gendarmerie, unités de la compagnie de gendarmerie départementale de Lot-et-Garonne, 47 E 1942
- Organisation Reconstruction Travail (ORT) France.
Photographies des fermes écoles 1940-1942

COLLECTIONS PRIVÉES

Archives de la famille Fuks
Archives de Sandrine Labeau et Alexandre Doulut
Archives de la famille Lorch
Archives de la famille Schloesing

Il y a soixante-dix ans, le mercredi 26 août 1942, est organisée, dans toute la zone libre, la rafle des Juifs.

Les Archives départementales ont souhaité commémorer cette journée funeste où des centaines de personnes ont été arrêtées dans notre département puis déportées vers Auschwitz.

L'année 1942 constitue un tournant pour les populations de toute l'Europe, surtout en France. Dès l'Occupation en 1940 les Juifs sont frappés par les directives allemandes et celles du régime de Vichy qui visent à les mettre au ban de la société en définissant au préalable des critères d'identification. Ces mesures se précisent et se radicalisent au fil des mois, provoquant l'internement de plusieurs milliers d'individus, leur retrait de nombreuses professions.

Le 26 août 1942, notre département est le théâtre de scènes déchirantes où hommes, femmes et enfants sont arrêtés et conduits vers le camp de Casseneuil.

À la faveur des archives publiques et privées, encore trop peu connues, conservées aux Archives départementales mais aussi grâce à l'apport d'une riche iconographie issue du Mémorial de la Shoah, de l'Institut Yad Vashem et des Archives générales du royaume de Belgique, les déportés de Lot-et-Garonne ont désormais un visage et une histoire.

*Photographie d'Édith Isaac, s.d.
©Yad Vashem, Salle des noms
Feuille de témoignage,
4005803*

*Déclaration d'appartenance à la race juive
d'Édith Isaac adressée au sous-préfet de
Villeneuve-sur-Lot,
11 juillet 1941
Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 3 Z 193*

